



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.2 – Autres délibérations

**Délibération n° :
DEL2023_11_03****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 08 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le huit novembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 02 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2022 –
Prise d'acte****Rapporteur : Véronique BERGER**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX

Secrétaire de séance : Mme Amandine APPLANAT.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'entrée en vigueur du Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique territoriale en 2021 a été prévue par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019- 828 du 6 août 2019.

Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan de nos ressources humaines et d'apprécier notre situation à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Le Rapport Social Unique est transmis aux membres du Comité Social Territorial avant sa présentation au Conseil municipal, afin de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques en matière de Ressources Humaines puis il est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le Code général de la fonction publique,**Vu** la loi n°2019-829 du 06 août 2019 et notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 juillet 2023,

Vu la Commission des Ressources Humaines en date du 30 octobre 2023,

Considérant que le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage des ressources humaines et de dialogue social,

Considérant que le rapport social unique doit être présenté à l'Assemblée locale et rendu public au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2022.

PRISE D'ACTE : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Amandine APPLANAT

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.